



Arnaque sur internet numéro de carte bancaire donnée

Par **Dutrait**, le **15/10/2009** à **17:46**

Bonjour,
voilà j'ai fait une commande sur internet à l'étranger j'ai consulté les forums trop tard c'est une vraie arnaque j'ai reçu les produits jeter les emballages donner mon numéro de carte ils ont prélevé et les personnes qui ont fait comme moi ont leurs à prélevé le moi suivant des sommes plus importantes quelle est la meilleure solution?
Je vous remercie à l'avance.

Par **jeetendra**, le **15/10/2009** à **18:22**

Porter plainte

Vous avez été victime d'une arnaque par Internet ! Réagissez

Vous avez été victime d'une tentative d'escroquerie ou d'une arnaque par e-mail ou par Internet ? Signalez-le, voire portez plainte ! Vous contribuerez à la lutte contre la criminalité informatique.

Signaler un contenu ou un comportement suspect

Si vous n'avez pas subi de préjudice, vous pouvez signaler tout comportement ou contenu suspect auprès de la plateforme de signalement du gouvernement français Internet-

signalement.gouv.fr. Un numéro de téléphone, 0811 02 02 17, est également à votre disposition.

[fluo]Escroqueries

porter plainte[/fluo]

[fluo]Portez plainte uniquement si vous avez perdu de l'argent. Rien ne sert de porter plainte pour un simple courriel frauduleux auquel vous n'avez pas donné suite : vous ne feriez qu'embouteiller les services de police judiciaire. Notez cependant que les chances de récupérer la somme qu'on vous a volée sont minces.[/fluo]

Auprès de qui porter plainte ?

En France, vous devez obligatoirement porter plainte dans la région où se situe votre ordinateur.

Si vous habitez Paris ou la région Parisienne, le plus efficace est d'aller déposer votre plainte au BEFTI, la Brigade d'Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information.

B.E.F.T.I.

163 avenue d'Italie

75 013 Paris

Tél. : 01 40 79 67 50

[fluo]Si vous habitez en région, vous pouvez porter plainte auprès du Service Régional de Police Judiciaire de votre ville, de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale. Demandez à parler à un Enquêteur spécialisé criminalité informatique (ECSI), s'il existe[/fluo].

Pour obtenir de l'information et savoir à qui vous adresser, vous pouvez contacter l'OCLCTIC, l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

O.C.L.T.I.C

101 rue des Trois Fontanot

92 000 Nanterre

Tél. : 01 49 27 49 27

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009 à 11:57**

Bonjour,

Vous avez 60 jours pour contacter votre banquier pour lui demander d'annulation l'opération.

Bien cordialement,

Etienne Deshoulières

Avocat au barreau de Paris

Propriété intellectuelle - Droit de l'internet

www.deshoulieres-avocat.com

Par **Patricia**, le **20/10/2009** à **18:59**

Bonsoir,

Le délai légal du Code Monétaire et Financier pendant lequel le titulaire d'une C.B. a la possibilité de déposer une réclamation est de 70 jours, à compter de la date de l'opération. Il peut-être prolongé jusqu'à 120 jours maximum.

(Voir votre contrat de C.B.).

Vous devez contester ce débit frauduleux par écrit, en LR/AR à votre banque.

La banque est légalement tenue de recrediter le compte et sans facturation de frais.
Compter entre 4/6 semaines à partir de la réception de la contestation.